

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0018

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontaine Saint-Lucien (60480)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontaine Saint-Lucien, approuvé le 18 juin 2013,

Vu le décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme),

Vu les plans et les documents ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Fontaine Saint-Lucien,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Fontaine Saint-Lucien est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les plans et les documents du décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme).

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Fontaine Saint-Lucien aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le



ID : 060-200067999-20220425-A_ARP_2022_0018-AR

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Fontaine-Saint-Lucien durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

Département
de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE-SAINT-LUCIEN

Arrondissement
de Beauvais

L'an deux mille treize, le 18 juin, 20 h 30 les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de **M. Laurent DELAERE, maire**

Canton
de Nivillers

ETAIENT PRESENTS: Mmes Myriam DEBRAINE, Laure PARMENTIER et Sophie BERANGER, Ms Allal BELSANY, Jérôme SAVARY, Bernard GADRE, André MENU, Gérard DELAERE et Philippe LEMAIRE

ETAIT ABSENT EXCUSE: M Alain GODIN

SECRETARE DE SEANCE : M Jérôme SAVARY

date de la convocation
12/06/13
date d'affichage
18/06/13

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 27 JUIN 2013



Nombre de conseillers

OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLU DE LA COMMUNE DE FONTAINE - SAINT - LUCIEN

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 6
Abstention : 0
Pour : 6
Contre : 0

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Fontaine-Saint-Lucien et organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération en date du 11 mai 2011 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU les débats sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal les 31 mars 2011 et 1^{er} février 2012 ;

VU la délibération en date du 23 mai 2012 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 10 novembre 2010 au 25 avril 2012 inclus ;

VU la délibération en date du 23 mai 2012 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 06 février 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 04 mars au 06 avril 2013 inclus, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

N° 2013-23

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 28 mai 2013, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 28 mai 2013 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de PLU prêt à être approuvé tel que présenté à l'exception des périmètres du secteur Uc et de la zone 2 AU ainsi que les secteurs soumis à la servitude au titre de l'article L. 123-2a) du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance de travail du 28 mai 2013, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la zone 2 AU et les secteurs d'application de la servitude au titre de l'article L. 123-2a) du Code de l'Urbanisme.

Considérant que Monsieur Philippe LEMAIRE est directement intéressé par ces deux dispositions réglementaires du PLU étant propriétaire terrien au sein de la zone 2 AU et étant intervenu à l'enquête publique pour dénoncer l'application de la servitude au titre de l'article L. 123-2a) du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble de la parcelle n°34 dont il est propriétaire, il quitte la séance en vue de permettre aux membres du Conseil Municipal de délibérer sereinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- maintenir la zone 2 AU au PLU et d'intégrer ses façades équipées à la zone U sur lesquelles sera appliquée une servitude au titre de l'article L. 123-2a) du Code de l'Urbanisme.
- d'appliquer la servitude au titre de l'article L. 123-2a) du Code de l'Urbanisme sur une bande de terrain de 12 m de large située en limite ouest de la parcelle n°34.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le périmètre du secteur Uc. Considérant que Messieurs Bernard GADRE, Gérard DELAERE, Philippe LEMAIRE et Laurent DELAERE sont intéressés par cette disposition du PLU en leur qualité de propriétaire terrien de certaines parcelles, ils quittent la séance en vue de permettre aux membres du Conseil Municipal de délibérer sereinement. Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Myriam Debraine, adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance de travail du 28 mai 2013, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

Fait et délibéré en séance les jour mois an susdits et signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire
Laurent DELAERE



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 27 JUIN 2013

